

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 30 mars 2022

Présents : Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, *Président* ;
DEBIEVE Jean-Claude, DUPONT Jean-Marc, JENART
Damien, OLIVIER Daniel, *Membres du Collège de Police* ;
MUNAFO Giovanni, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola,
GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel,
SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain,
CICCONO Domenico, DUFRASNES Claude, SODDU
Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothee, COCU
Maxim, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie, MILLITARI
Elena, SCINTA Giuseppe, DUCCI Danièle, *Membres du
Conseil de Police* ;
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;
BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

Excusé(s): Mme et MM. DRAMAIX Mary, TASKIN Cengiz et NITA Guy.

Remarques : Mmes et M. MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe et DUCCI Danièle
siègent au sein du Conseil de Police après leur prestation de serment.

DUPONT Jean-Marc quitte définitivement la séance avant le huis-clos, il ne participe
dès lors pas au vote des points 22 et suivants. DEBIEVE Jean-Claude quitte
définitivement la séance après le point 22, il ne participe dès lors pas au vote des
points 23 et suivants.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

0. AJOUT D'UN POINT C) AUX POINTS 1 et 2 ET MODIFICATION DU POINT 3 suite
à la validation par le Collège provincial de l'élection de la remplaçante de Madame
Maria PARDINI – POINT EN URGENCE
1. DEMISSION D'UN CONSEILLER DE POLICE ET DECHEANCE – Prise de
connaissance
2. PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS
3. COMMISSION DU CONSEIL DE POLICE – REMPLACEMENT DE MEMBRES
4. FINANCES – Comptes annuels 2021 – Arrêt
5. FINANCES – Budget 2022 – Arrêt
6. MARCHE PUBLIC – Achat de bodycams via l'accord-cadre de la Zone de police
d'Anvers attribué à la société SECURITAS - référence LPA 2017/295 - Accord de
principe

7. MARCHE PUBLIC - Achat et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides - Approbation des conditions
8. MARCHE PUBLIC - Entretien et réparation des portes des cellules de l'Hôtel de Police - Approbation des conditions
9. MARCHE PUBLIC - Remplacement et installation de lampes de secours et du système lumineux du dispatching - Approbation des conditions
10. MARCHE PUBLIC - Terrassement parking - Approbation des conditions
11. MARCHE PUBLIC – Achat de gilets pare-balles via l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384 - Accord de principe
12. MARCHE PUBLIC – Achat de pochettes accessoires pour gilets pare-balles - Accord de principe - Approbation des conditions
13. MARCHE PUBLIC – Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation
14. MARCHE PUBLIC – Achat de casques moto – Approbation des conditions
15. MARCHE PUBLIC – Achat de casques balistiques – Approbation des conditions
16. PERSONNEL – Mobilité 2021-05 – INP Proximité et INP Intervention – Retrait
17. PERSONNEL – Mobilité 2022-02 – Déclaration de vacance d'emplois – Retrait
18. PERSONNEL – Mobilité 2022-03 – Déclaration de vacance d'emplois
19. PERSONNEL – Convention « Article 60 » - Lancement
20. MANDAT DE CHEF DE CORPS – Catégorie de mandats
21. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h32' sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, excuse Madame Mary DRAMAIX et Messieurs Cengiz TASKIN et Guy NITA.

0. AJOUT D'UN POINT C) AUX POINTS 1 et 2 ET MODIFICATION DU POINT 3 suite à la validation par le Collège provincial de l'élection de la remplaçante de Madame Maria PARDINI – POINT EN URGENCE

Le Président demande à l'assemblée de voter sur l'ajout, en urgence, d'un point C) aux points 1 et 2 prévus à l'ordre du jour en séance publique du présent Conseil et par conséquent sur la modification du point 3 intitulé « COMMISSION DU CONSEIL DE POLICE – REMPLACEMENT DE MEMBRES ». Madame Maria PARDINI étant membre suppléante au sein de la CRAG, son remplacement doit y être pourvu.

En date du 18 mars 2022, la Zone de Police a été avisée par téléphone et par mail par les services de tutelle de l'arrêté de validation du 17 mars 2022 du Collège provincial concernant l'élection de Mme DUCCI Danièle en qualité de Conseiller de police de la Zone de police Boraine.

Attendu qu'en date du 18 mars 2022, la Zone a été avisée par les services de tutelle de l'arrêté de validation du 17 mars 2022 du Collège provincial concernant l'élection de Mme DUCCI Danièle en qualité de Conseiller de police de la Zone de police Boraine ;

Attendu qu'à cette date, l'ordre du jour du Conseil de Police de ce 30 mars était déjà fixé et ne pouvait plus être modifié par le Collège et que la convocation et les documents de travail avaient été envoyés aux conseillers de police le jeudi 17 mars 2022 ;

Considérant, au vu de la validation de son élection par le Collège provincial, qu'une absence de convocation de ce nouveau membre entraînerait une irrégularité au niveau de la composition du Conseil de Police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et particulièrement son article 25/2 ;

Vu l'article 31 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Le Conseil de Police est invité à voter à main levée sur l'ajout ce point.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Police marquent leur accord sur cette urgence.

1. DEMISSION D'UN CONSEILLER DE POLICE ET DECHEANCE – Prise de connaissance

A) Monsieur Calogero FORTUNATO – Quaregnon

Par une lettre reçue le 9 février 2022, Monsieur Calogero FORTUNATO a décidé de démissionner de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine.

Le Conseil de Police est invité à prendre acte de cette démission.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la lettre du 9 février 2022 dans laquelle Monsieur Calogero FORTUNATO démissionne de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de Police de la Zone de Police Boraine ;

CONSTATE :

Art. 1er : la démission de Monsieur Calogero FORTUNATO de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de police de la Zone de Police Boraine.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

B) Madame Erine FERRARI – Colfontaine

Par un courrier daté du 12 janvier 2022, reçu le 14 du même mois, la Zone de Police Boraine a été avisée par le SPW de la déchéance de son mandat de conseillère communale de Mme Erine FERRARI pour absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019).

En application de l'article L5431-1, §1^{er} du CDLD, le Gouvernement wallon a constaté, en sa séance du 16 décembre 2021, la déchéance de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de ses mandats dérivés.

Le Conseil de Police est invité à prendre acte de cette déchéance.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2022, reçu le 14 du même mois, par lequel la Zone de Police Boraine a été avisée par le SPW de la déchéance de son mandat de conseillère communale de Mme Erine FERRARI pour absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) ;

Considérant qu'en application de l'article L5431-1, §1^{er} du CDLD, le Gouvernement wallon a constaté, en sa séance du 16 décembre 2021, la déchéance de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de ses mandats dérivés ;

Considérant l'article 21 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui prévoit qu'à l'exception de la circonstance visée à l'article 20, alinéa 1er, la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police ;

CONSTATE :

Art. 1er : la déchéance dont a fait l'objet Madame Erine FERRARI ;

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

C) Madame Maria PARDINI – Colfontaine

Par un courrier daté du 12 janvier 2022, reçu le 14 du même mois, la Zone de Police Boraine a été avisée par le SPW de la déchéance de son mandat de conseillère communale de Mme Maria PARDINI pour absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019).

En application de l'article L5431-1, §1^{er} du CDLD, le Gouvernement wallon a constaté, en sa séance du 16 décembre 2021, la déchéance de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de ses mandats dérivés.

Le Conseil de Police est invité à prendre acte de cette déchéance.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2022, reçu le 14 du même mois, par lequel la Zone de Police Boraine a été avisée par le SPW de la déchéance de son mandat de conseillère communale de Mme Maria PARDINI pour absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) ;

Considérant qu'en application de l'article L5431-1, §1^{er} du CDLD, le Gouvernement wallon a constaté, en sa séance du 16 décembre 2021, la déchéance de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de ses mandats dérivés ;

Considérant l'article 21 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui prévoit qu'à l'exception de la circonstance visée à l'article 20, alinéa 1er, la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police ;

CONSTATE :

Art. 1er : la déchéance dont a fait l'objet Madame Maria PARDINI ;

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

2. PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLEANTS

A) Madame Elena MILLITARI

Suite à la démission de Monsieur Calogero FORTUNATO de son mandat de conseiller de police au sein du Conseil de Police de la Zone de Police Boraine - après vérification qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité - sa suppléante, Madame Elena MILLITARI est invitée à prêter serment entre les mains du Président du Collège et du Conseil de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'élection des conseillers de police dans les différents conseils des communes et ville de la zone de police ;

Vu le respect des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, Madame Elena MILLITARI, suppléante de Monsieur Calogero FORTUNATO démissionnaire, prête, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège et du Conseil de police, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge." ;

CONSTATE :

Art. 1er : la prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par Madame Elena MILLITARI. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et Madame Elena MILLITARI sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Madame Elena MILLITARI achève le mandat du membre auquel elle succède.

Art. 3 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

B) Monsieur Giuseppe SCINTA

Suite à la déchéance dont a fait l'objet Madame Erine FERRARI - après vérification qu'il répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité - son suppléant, Monsieur Giuseppe SCINTA est invité à prêter serment entre les mains du Président du Collège et du Conseil de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'élection des conseillers de police dans les différents conseils des communes et ville de la zone de police ;

Vu le respect des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, Monsieur Giuseppe SCINTA, suppléant de Madame Erine FERRARI déchue de son mandat de conseillère communale et de ses mandats dérivés, prête, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège et du Conseil de police, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge." ;

CONSTATE :

Art. 1er : la prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par Monsieur Giuseppe SCINTA. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et Monsieur Giuseppe SCINTA sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Monsieur Giuseppe SCINTA achève le mandat du membre auquel il succède.

Art. 3 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

C) Madame Danièle DUCCI

Madame Maria PARDINI n'avait pas de suppléant pour la remplacer au sein du Conseil de Police.

Suite à la déchéance dont elle a fait l'objet, le Conseil communal de Colfontaine a élu, lors de sa séance du 22 février 2022, Madame Danièle DUCCI en tant que membre effectif et Madame Dalila GALLEZ en tant que membre suppléante au Conseil de Police de la Zone de Police Boraine.

Cette élection a été validée par le Collège provincial le 17 mars 2022, validation portée à la connaissance de la Zone de Police Boraine le lendemain soit le 18 mars 2022.

Après vérification qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, Madame Danièle DUCCI est invitée à prêter serment entre les mains du Président du Collège et du Conseil de Police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de Colfontaine du 22 février 2022 ;

Vu l'arrêté de validation du 17 mars 2022 du Collège provincial concernant l'élection de Mme DUCCI Danièle en qualité de Conseiller de police de la Zone de Police Boraine ;

Vu le respect des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, Madame Danièle DUCCI, remplaçante de Madame Maria PARDINI déchue de son mandat de conseillère communale et de ses mandats dérivés, prête, de manière claire et intelligible, entre les mains du Président du Collège et du Conseil de police, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge." ;

CONSTATE :

Art. 1er : la prestation de serment : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » par Madame Danièle DUCCI. Les documents signés par le Bourgmestre-Président et Madame Danièle DUCCI sont joints au procès-verbal.

Art.2 : Madame Danièle DUCCI achève le mandat du membre auquel elle succède.

Art. 3 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

3. COMMISSION DU CONSEIL DE POLICE – REMPLACEMENT DE MEMBRES

Conformément à l'article 60 du ROI du Conseil de Police, lors de sa séance du 8 mai 2019, le Conseil de Police a désigné les membres, effectifs et suppléants, qui siègent au sein de la Commission des Affaires Générales.

La Commission dite « du Règlement et des Affaires Générales » (R.A.G.) est composée de huit membres effectifs et de huit membres suppléants désignés par les groupes politiquement apparentés du Conseil. La répartition de ces huit membres effectifs et suppléants se fait par la formule du calcul connue sous la dénomination « Système D'HONDT ». En cas d'empêchement, il appartient au titulaire de prévenir son suppléant.

Or, depuis son installation, plusieurs membres qui avaient été désignés le 8 mai 2019 ne sont plus membres du Conseil de Police. Il s'agit de Messieurs Vincenzo RUSSO (Frameries), suppléant, Calogero FORTUNATO (Quaregnon), effectif et de Madame Maria PARDINI (Colfontaine), suppléante.

Il est, dès lors, proposé au Conseil de Police de procéder à leur remplacement.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de Police et plus particulièrement son article 60 qui prévoit la création d'une commission des affaires générales ;

Considérant la décision du Conseil de Police du 8 mai 2019 désignant les membres de ladite commission ;

Considérant que, depuis, les membres suivants ne font plus partie du Conseil de Police : Messieurs Vincenzo RUSSO, Calogero FORTUNATO et Madame Maria PARDINI ;

Considérant que la Commission des Affaires Générales est constituée de 8 membres effectifs et 8 membres suppléants désignés parmi les conseillers de police ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner de nouveaux membres en vue de remplacer les membres sortants ;

DECIDE, suivant le dépouillement suivant :

Art. 1 : De désigner les nouveaux membres qui siégeront lors de la Commission des Affaires Générales en vue de remplacer les membres sortants :

EFFECTIF :

En remplacement de Monsieur FORTUNATO Calogero : MILLITARI Elena par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

SUPPLEANTS :

En remplacement de Monsieur RUSSO Vincenzo : DIEU Sophie par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

En remplacement de Madame Maria PARDINI : DUCCI Danièle par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions

Art. 2 : Les membres désignés qui siégeront lors de la Commission des Affaires générales sont dorénavant les suivants :

Membres	Effectifs	Suppléants
PS	Ciccone Domenico	Dieu Sophie
PS	Coquelet Serge	Dramaix Mary
PS	D'Orazio Nicola	Soddu Giuliano
PS	Duhoux Michel	Soddu Giuliano
PS	Millitari Elena	Taskin Cengiz
PS	Gobert Frédéric	Dramaix Mary
PS	Soummar Abdelatif	Ducci Danièle
CDH (Be Frameries et Osons !))	Stiévenart Ghislain	Gosselin Dorothee

Le président qui siège pour la Commission des Affaires Générales :

Membres	Effectifs
PS	Duhoux Michel

4. FINANCES – Comptes annuels 2021 – Arrêt

La Commission des Affaires générales du 23 mars 2022 a permis au comptable spécial, Pascal Rétif, de répondre directement aux questions techniques posées par les conseillers.

Le point soumis au vote des conseillers fait maintenant l'objet d'un rapport de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Membre du Collège de Police ayant la surveillance des finances dans ses attributions.

Monsieur Jean-Marc DUPONT explique que les résultats du compte 2021 font apparaître un boni budgétaire qui permet d'atténuer quelque peu l'augmentation exponentielle des dépenses. Le boni dégagé a été totalement reversé dans le budget.

On constate un bon taux de réalisation des dépenses de fonctionnement et elles ne sont pas dépassées ce qui indique que les prévisions faites sont réalistes et que les services de la Zone respectent les balises définies par le Conseil de Police.

Concernant les recettes, le taux de réalisation est de 98,84%. Les dotations communales y sont incluses. Les communes sont les bons élèves, ce qui n'est pas le cas du fédéral puisqu'on y constate une importante diminution des subventions.

Monsieur Jean-Marc DUPONT rappelle que le Collège, par le biais du Président, a dénoncé cette situation à l'UVCW et a sollicité l'ensemble des Présidents de Collège et Conseil de Police de Wallonie. Seules 10 réactions ont été dénombrées en suite de cette action.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les comptes de la police locale pour l'exercice 2021, annexés à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, 77 à 80 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne et plus particulièrement les articles L 1122-23, L1312-1 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu les circulaires PLP33, 38 et 38bis du Ministre de l'Intérieur relatives à la clôture des comptes annuels des zones de police ;

Vu l'arrêté d'approbation de la Tutelle de police des comptes 2020, du 28/10/2021 ;

Considérant que le Collège de Police du 04 mars 2022 a arrêté la liste des engagements reportés aux comptes 2021 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le tableau de synthèse des comptes 2021 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 04 mars 2022 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes annuels 2021 ;

Vu le rapport du Comptable Spécial établi conformément à l'article L1122-23 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation de la Région Wallonne ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>

<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, pour le service ordinaire, à l'unanimité ;

et

DECIDE, pour le service extraordinaire, à l'unanimité :

Art.1 : d'arrêter les comptes annuels 2021 ci-annexés ainsi que le tableau de synthèse ci-dessous :

<u>COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2021</u>	
Droits constatés nets (service ordinaire)	26.355.251,46
Dépenses engagées (service ordinaire)	25.856.490,11
Résultat budgétaire (service ordinaire)	498.761,35
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	174.407,62
Résultat comptable (service ordinaire)	675.168,97
Droits constatés nets (service extraordinaire)	743.928,57
Dépenses engagées (service extraordinaire)	668.958,56
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	74.970,01
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	485.899,55
Résultat comptable (service extraordinaire)	560.869,56
<u>BILAN AU 31 DECEMBRE 2021</u>	
Actifs fixes	21.321.288,01
Actifs circulants	3.456.580,84

TOTAL DE L'ACTIF	24.777.868,85
Moyens propres	13.101.070,33
Provisions	
Dettes	11.676.798,52
TOTAL DU PASSIF	24.777.868,85
<u>COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2021</u>	
Résultat d'exploitation (BONI d'exploitation)	375.183,94
Résultat exceptionnel (BONI exceptionnel)	32.721,31
RESULTAT DE L'EXERCICE (BONI)	407.905,25

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

5. FINANCES – Budget 2022 – Arrêt

Le présent rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.

En préambule, il convient de rappeler les lignes directrices qui ont prévalu à l'élaboration de ce budget 2022 :

- 1. établir les prévisions budgétaires 2022 en s'assurant que celles-ci entraînent systématiquement dans le cadre de notre volonté d'établir un budget vérité ; les balances comptables les plus récentes ainsi que le compte budgétaire 2021 ont guidé l'établissement de ce budget ;*
- 2. Vu l'évolution du contexte extérieur, nous avons jugé nécessaire de privilégier le principe de prudence en comptabilité et donc, d'anticiper le phénomène inflatoire en prévoyant, complémentirement à un premier index en février 2022, un second dépassement de l'indice pivot en mai 2022 ; par conséquent, les allocations sociales et les salaires seraient respectivement augmentés de 2% en février et de 2 % supplémentaires en mai.*
- 3. de budgéter les prévisions des subventions fédérales telles que communiquées par l'autorité fédérale ;*

4. de suivre les directives du CRAC pour les 2 communes devant se conformer à leur plan de gestion (Frameries et Colfontaine); réunion technique à nouveau obligatoire et établissement d'un tableau de bord avec projections financières à l'horizon 2026 ;
5. de budgéter les charges salariales visant les mobilités entrantes et sortantes en 2022 ;

Dans l'analyse des dépenses de personnel de ce budget 2022, rappelons que celles-ci représentent **85,40 %** des dépenses totales, soit environ plus du double de ce qui est traditionnellement observable dans les communes associées.

Les dépenses de personnel font l'objet d'un calcul individuel dans le module budgétaire fédéral sur la base d'un effectif global budgété de **310 ETP** dont **50,5 ETP** en personnel CALOG et **259,5 ETP** en personnel opérationnel.

On constate une augmentation substantielle des effectifs par rapport aux 302 ETP financés dans les budgets 2020 et 2021.

Le jeu des anticipations et les planifications d'entrées et de sorties du personnel qui s'imposent à la Zone suite aux 5 vagues annuelles de mobilité rendent peu confortable la maîtrise des effectifs.

Ceci étant, les tableaux de bord tels que sollicité par le CRAC laissent entrevoir un point d'équilibre des finances de la Zone sur les 5 années à venir en misant sur un effectif global de 304 ETP.

Le Collège de police s'est donc fixé cette limite maximale à ne pas dépasser de manière à pouvoir respecter l'indexation annuelle des dotations de police des communes associées à 2% et ce dès 2023 jusque 2026.

Concrètement, force est de constater que ce budget 2022 est à la croisée de plusieurs tendances défavorables à savoir un phénomène inflatoire tel qu'évoqué ci-dessus... mais aussi une indexation manifestement insuffisante des subventions fédérales (1,55 %). Nous y reviendrons.

Lors de la confection de la dernière MB 2021, nous avons en effet lourdement insisté sur les diminutions constatées dans les montants des diverses subventions fédérales.

Ces diminutions, de l'ordre de 500.000,00 € sur 2021, ont grignoté le boni des exercices antérieurs jusqu'à l'annuler complètement à l'issue de la MB 1/2021.

Fort heureusement, nous débutons les travaux budgétaires 2022 en pouvant miser sur un boni budgétaire tel qu'affichée à la clôture du compte 2021, boni avoisinant les 498.000,00 €.

Une mauvaise nouvelle en entraînant une autre, ce contexte particulièrement défavorable dans lequel nous plonge la crise ne limite pas ses effets uniquement sur les recettes mais également sur les dépenses !

D'une part, les sauts d'index à moins de six mois d'intervalle dans une structure qui comporte plus de 85% de dépenses de personnel contribuent inévitablement à alourdir l'addition...

D'autre part, les impacts des accords sectoriels qui revalorisent certains barèmes salariaux et instaurent des chèques repas en compensation de la disparition de certaines allocations sans aucune compensation fédérale sont loin d'être neutres pour les finances de la Zone.

Nous sommes donc à nouveau en présence d'une initiative fédérale qui ne trouve pas un juste financement vis-à-vis des communes associées à la zone de police.

Complétons ce cortège de mauvaises nouvelles par la flambée des prix énergétiques qui nous contraignent à devoir restreindre nos marges de manœuvre en dépenses de fonctionnement (9,9%) et à devoir limiter notre programme d'investissements pour contenir notre dette (4,5 %).

En conclusion, l'équilibre du budget 2022 ne peut être garanti avec l'indexation habituelle de 2% qui est consentie par les communes.

Ce refinancement de nature extraordinaire pour 2022 (de l'ordre de 14%) ne peut certainement pas faire oublier que les communes associées, à l'une ou l'autre exception près, connaissent toutes des difficultés à maintenir l'équilibre de leurs finances.

Deux d'entre-elles continuent d'ailleurs à devoir répondre du suivi rigoureux de leur plan de gestion devant le Centre Régional d'Aides aux Communes.

Dans ce contexte, le Collège de police se voit contraint de garantir la santé financière de la Zone de police et donc des communes associées en contenant les indexations des dotations communales dans les 2% habituels dès 2023.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, cède à nouveau la parole à Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Monsieur Jean-Marc DUPONT indique que ce budget est l'expression d'une rupture entre la Zone de Police et le niveau fédéral dont la diminution des subventions fédérales, l'effet cumulé des indexations, ... ont de grosses répercussions sur le budget de la zone.

Une indexation des salaires à la Zone de Police, qui est certes une nécessité sociale pour permettre à la population de faire face aux hausses des prix, c'est 400.000 euros puisque le budget zonal c'est 85% de dépenses de personnel. Par conséquent avec une indexation en novembre 2021 dont les pleins effets sortent en 2022, en février et probablement une troisième dans le courant de l'année, toutes ces dépenses se répercutent dans le budget 2022.

Les mobilités entrantes ont bien fonctionné en 2021 ce qui a conduit à élaborer le budget 2022 sur une base de 310 ETP là où les années précédentes c'était 302 ETP.

Deux des cinq communes sont sous CRAC et en lien avec cela, le service financier de la Zone doit faire des projections budgétaires. Il a dès lors établi des tableaux de bord et il en est ressorti que pour contenir les dépenses dans les années futures, il faudrait ramener le cadre à 304 ETP.

Le Collège de Police a donc décidé de « retenir » des mobilités tant qu'il n'y a pas de départs pour revenir à 304 ETP.

Les dépenses sont lourdes à supporter pour les communes. Elles explosent tant pour la Zone de Police que pour les indexations auxquelles elles doivent elles-mêmes faire face, le financement des zones de secours, les CPAS, ...

A cela il faut ajouter qu'un accord a été négocié avec les syndicats au niveau fédéral concernant l'octroi de chèques-repas aux membres des services de police. Cela va coûter 400.000 euros à la Zone. En 2022, ce sera sur 2 mois mais en 2023, ce sera à budgéter sur une année complète.

Le Collège de Police ne pouvait pas laisser les choses aller sans réagir et a donc décidé d'un moratoire sur le personnel.

Concernant les recettes, la diminution des différents subsides émanant du fédéral a déjà été évoquée. En 2022, c'est 500.000 euros de moins.

La mise en place des chèques-repas et l'indexation coûtent pour chacun de ces postes 400.000 euros par an, qu'il va falloir trouver. Si on additionne à cela 500.000 euros de recettes émanant du fédéral en moins, cela donne déjà à financer 1.300.000 euros supplémentaires sans rien changer, sans procéder à des recrutements supplémentaires, ...

Par conséquent, l'augmentation des dépenses et une diminution des recettes aboutissent à ce que pour le budget 2022 il y ait un appel à une majoration des dotations communales via les prochaines modifications budgétaires communales dans les semaines à venir.

En conclusion, tout cela n'est pas réjouissant. Mais la volonté du Collège est que la Police fonctionne bien et puisse exécuter correctement ses missions. Aujourd'hui, les décisions prises n'auront pas d'impact sur le personnel en place puisque le moratoire concerne les mobilités entrantes. Responsabilité et prudence sont le leitmotiv du Collège.

Monsieur Jean-Marc DUPONT souligne que tout ceci n'est pas irréversible. Si un refinancement des Zones de Police émanait du fédéral, le Collège de Police reviendra sur ce moratoire mais il n'y croit pas car la situation risque même d'empirer.

Monsieur Ghislain STIEVENART entend qu'on parle de 310 ETP en disant qu'avant on était à 302 ETP mais il rappelle que la décision politique prise en début de mandature était d'avoir plus de bleus en rue et de tendre vers 315 ETP minimum.

Avant aujourd’hui, ce qui était mis en avant par le Collège c’était les difficultés liées au recrutement et aujourd’hui, il entend qu’il y a un bon recrutement et le Collège invoque des difficultés budgétaires. Le chiffre de départ c’est 315 et pas 304 ETP.

Il entend donc qu’on ne va pas remplacer les départs naturels pour redescendre à 304 ETP mais il rappelle que nous sommes à la fin d’une pandémie et que par conséquent les festivités et activités diverses vont reprendre ce qui va demander une mobilisation des policiers.

Monsieur Luciano D’ANTONIO dit qu’effectivement la volonté serait de monter à 315 voire même à 320 ETP mais la réalité les rattrape. Comme indiqué, le fédéral prend non seulement des décisions qui coûtent aux communes et dans un même temps, il diminue les subsides. Si on ajoute à cela le fait qu’il faut tenir compte du CRAC et des balises qu’il donne on se retrouve dans la situation d’aujourd’hui. Tout le monde veut plus de policiers mais ils n’ont pas les moyens financiers pour le faire. Concernant les festivités et la gestion de la Zone de Police, le Chef de corps va devoir s’adapter avec les moyens qui lui seront donnés. Il devra gérer cela.

Monsieur Ghislain STIEVENART indique que sur les dépenses et les recettes, 3 axes ont été invoqués :

- l’indexation est subie ;**
- l’apport des communes. Un effort important est fait et il le reconnaît ;**
- concernant le fédéral : écrire à l’UVCW c’est bien mais quand on voit qu’il n’y a pas de réaction, il faut réagir.**

Monsieur Luciano D’ANTONIO rappelle qu’outre l’UVCW, tous les Présidents de Collège et Conseil de Police de Wallonie étaient destinataires du courrier pour une dizaine de réactions.

Monsieur Ghislain STIEVENART poursuit en disant que le problème est que les décideurs ne sont pas les payeurs. Une action forte vis-à-vis du fédéral serait de dire que s’ils ne sont pas entendus, la Police locale ne saura plus répondre aux attentes du parquet ou aux missions fédérales.

Il termine sur une remarque technique par rapport au budget : il craint que 3.000 euros d’augmentation prévus pour pallier aux frais énergétiques ne soient pas suffisants.

Monsieur Jean-Marc DUPONT abonde dans le sens de Ghislain STIEVENART concernant une action à mener vis-à-vis du fédéral. Il s’interroge sur le manque de réaction de l’UVCW qui ne joue pas le rôle qu’elle devrait jouer. Le problème principal réside dans le fait que les décideurs ne sont pas les payeurs. Quand le Gouvernement fédéral négocie avec les syndicats mais que la facture est envoyée aux communes, c’est une situation anormale. C’est l’effet pervers du système que subissent de plein fouet aujourd’hui les communes.

Monsieur Ghislain STIEVENART dit qu'il faut également exiger du fédéral qu'il paye les subventions au maximum dans les 2 ans et pas avec 6 ans de retard comme c'est le cas aujourd'hui. Parce que non seulement il ne paye pas mais quand il paye, il paye en retard. En outre, avec le Covid, le fonds des amendes a été moins alimenté et on en verra l'effet dans quelques années quand les subventions seront encore moindres. Il pose la question de savoir quelles actions fortes le Collège va mener par rapport à tout cela ?

Monsieur Luciano D'ANTONIO le questionne sur ses solutions et ses propositions. Il rappelle que si la Zone ne répond pas aux sollicitations de la Police fédérale, cela est assorti de sanctions sur les dotations.

Monsieur Ghislain STIEVENART propose de présenter un budget en négatif qui sera reformé car ce n'est pas légal. Mais il sera en négatif parce que les communes ne pourront plus compenser.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu le budget de la police locale pour l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 04/03/2022 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge du 20 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège de Police du 04 mars 2022 ;

Vu l'approbation des comptes annuels 2020 en date du 28 octobre 2021 ;

Vu les résultats budgétaires des comptes annuels 2021 en attente d'approbation ;

Considérant les mesures proposées par le Collège de police visant à pérenniser l'équilibre financier de la Zone sur la base d'une indexation de 2% maximal des dotations communales jusqu'à l'échéance budgétaire 2026 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix

- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 77,4 voix POUR, 0 voix contre et 10,4 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ et Mme Dorothée GOSSELIN) pour le service ordinaire et à 77,4 voix POUR, 0 voix contre et 10,4 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ et Mme Dorothée GOSSELIN) pour le service extraordinaire :

Art 1 : d'arrêter le budget du service ordinaire de l'exercice 2022 présentant un résultat budgétaire à l'équilibre.

Art 2 : d'arrêter le budget du service extraordinaire de l'exercice 2022 présentant un excédent budgétaire de 74.970,01 €.

Art.3 : De fixer les contributions communales dans le financement du budget 2022 de la Zone de Police aux montants suivants :

- 3.836.616,55 € pour l'Administration Communale de Saint-Ghislain,
- 3.314.582,37 € pour l'Administration Communale de Boussu,
- 3.296.177,32 € pour l'Administration Communale de Frameries,
- 3.158.976,03 € pour l'Administration Communale de Quaregnon,
- 3.125.512,30 € pour l'Administration Communale de Colfontaine

Art.4: De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

6. MARCHE PUBLIC – Achat de bodycams via l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers attribué à la société SECURITAS - référence LPA 2017/295 - Accord de principe

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33017/74451

Montant budgétaire : 40.000 € TVAC

Montant disponible : 40.000 € TVAC

Coût : 37.645,43 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Les policiers de terrain étant, de plus en plus souvent, mis en avant et parfois à charge, par les médias (sociaux), l'achat de bodycams permettra d'améliorer leur sécurité et d'objectiver le contexte de certaines interventions.

Un budget a été prévu cette année pour équiper, dans une première phase, les membres du service Intervention et de la BAC.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 26 bodycams et accessoires de la marque Edesix et de modèle VB-400 auprès de la société Securitas via la centrale d'achat référence LPA 2017/295. La dépense comprend également :

- Les licences*
- Les support de rechargement et de téléchargement des images*
- L'accès à la plateforme de gestion des images*
- 10 harnais port bodycam (lors du maintien d'ordre)*
- 100 attaches système Molle et 100 attaches système à vis pour fixation sur les gilets pare-balles*

Le montant total de la commande s'élève à 37.645,43 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société SECURITAS - référence LPA 2017/295 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant le besoin d'équiper les membres du service Intervention ainsi que les membres de la BAC de bodycams ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper ces services de 26 bodycams et accessoires ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 31.111,93 € hors TVA ou 37.645,43 €, 21% TVA comprise.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33017/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 26 bodycams de modèle VB-400. Le montant de cet investissement est fixé à 31.111,93 € hors TVA ou 37.645,43 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société SECURITAS - référence LPA 2017/295 ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33017/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

7. MARCHE PUBLIC - Achat et installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides - Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33001/72460
Montant initial : 40.000,00 €
Montant disponible : 40.000,00 €
Coût estimé : 6.528,93 € hors TVA ou 7.900,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Notre Zone de Police souhaite faire l'acquisition d'une borne de recharge électrique ayant pour objectif la recharge des batteries de véhicules hybrides et/ou électriques.

En 2021, notre Zone de Police a déjà fait l'acquisition d'une voiture de marque Kia Sorento Hybride ainsi que d'un véhicule de marque VW et de modèle ID4. Celles-ci devraient être livrées courant 2022.

Dans ce contexte, la Zone de Police a prévu de procéder à un marché pour l'acquisition d'une borne de recharge.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-03 relatif au marché "Achat et installation d'une borne de recharge électrique sur le parking. " établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.528,93 € hors TVA ou 7.900,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-03 et le montant estimé du marché "Achat et installation d'une borne de recharge électrique sur le parking. ", établis par la Zone de Police Boraine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.528,93 € hors TVA ou 7.900,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460.

8. MARCHE PUBLIC - Entretien et réparation des portes des cellules de l'Hôtel de Police - Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33001/72460
Montant initial : 40.000,00 €
Montant disponible : 32.100,00 € (déduction du montant estimé pour les bornes de recharge)
Coût estimé : 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de travaux

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Notre Zone de Police souhaite lancer un marché afin de pouvoir faire l'entretien et les réparations des portes du complexe cellulaire.

En effet, les portes des cellules sont régulièrement soumises à rude épreuve (coups violents portés de la part des personnes arrêtées).

Les différents éléments mécaniques (charnières, tringleries, serrures, panneaux de portes, ...) sont usés ou déformés. Une partie du complexe cellulaire est hors service, car il n'est plus possible d'y enfermer les personnes arrêtées en toute sécurité.

Dans ce contexte, la Zone de Police a prévu de procéder à un marché pour la remise en ordre de 15 portes.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2022-11 pour le marché “Entretien et réparation des portes des cellules” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2022-11 et le montant estimé du marché “Entretien et réparation des portes des cellules”, établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460.

9. MARCHÉ PUBLIC - Remplacement et installation de lampes de secours et du système lumineux du dispatching - Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33001/72460
Montant initial : 40.000,00 €
Montant disponible : 20.600,00 € (déduction du montant estimé pour les marchés « borne de recharge » et « remise en état des portes cellules »)
Coût estimé : 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de travaux

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Une grande remise en ordre des lampes de secours a été réalisée en 2021 par le service technique de la Zone de Police (remplacement des batteries et/ou des tubes de 132 postes).

Certaines lampes présentent néanmoins des problèmes plus importants au niveau du module électronique et s'avèrent économiquement irréparables.

Par ailleurs, le système lumineux actuellement présent au niveau du Dispatching n'est pas optimal du point de vue de la sécurité, d'une part et de l'ergonomie, d'autre part.

Notre Zone de Police souhaite lancer un marché afin de pouvoir remplacer les lampes de secours défectueuses et adapter le système lumineux au niveau du dispatching (incluant un système de dimer pour améliorer le confort des collaborateurs qui y effectuent des pauses de 12 heures).

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2022-09 pour le marché "Remplacement et installation de lampes de secours" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2022-09 et le montant estimé du marché "Remplacement et installation de lampes de secours", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460.

10. MARCHE PUBLIC - Terrassement parking - Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33001/72460
Montant initial : 40.000,00 €
Montant disponible : 11.600,00 € (déduction des dépenses estimées pour la borne de recharge, les portes cellules, les lampes de secours et dispatching)
Coût estimé : 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise (sous réserve d'approbation du budget par le Conseil de police)

Type de marché : marché public de travaux

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Notre Zone de Police souhaite lancer un marché afin de pouvoir réparer le terrassement sur l'allée principale de l'Hôtel de Police.

En effet, cette allée fait l'objet de passage de charroi très fréquent dont des poids lourds ce qui a fragilisé le revêtement au sol. Cette partie de sol n'a pas fait l'objet d'une rénovation dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'hôtel de Police.

Les travaux à prévoir sont :

- *Réparation d'une taque en fonte (datant de l'ancienne usine) qui menace de s'effondrer dans l'allée « Accès fournisseurs / parking du personnel ». Une plaque métallique a été posée en urgence afin d'éviter un effondrement ;*
- *Réparation du caniveau traversant (grille de récolte des eaux de ruissellement) est fortement affaissé dans la même allée ;*
- *Réparation d'une partie du tarmac qui est très dégradé au niveau de cette allée au niveau de la grille d'accès.*

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de lancer un marché pour la réparation de cette allée.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2022-10 pour le marché "Terrassement parking" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2022-10 et le montant estimé du marché "Terrassement parking", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/72460.

11. MARCHE PUBLIC - Achat de gilets pare-balles via l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384 - Accord de principe

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33003/74451
Montant budgétaire : 115.000 € TVAC
Montant disponible : 115.000 € TVAC
Coût : 104.070,89 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Rapport :

Un budget a été prévu cette année pour équiper, dans une première phase, les membres du service Intervention, de la BAC et ceux ayant un gilet pare-balles dont la date de fin de validité arrive à échéance.

La Zone de Police d'Anvers a ouvert un marché disponible à toutes les zones de police auprès de la société Ambassador Arms. Cette dernière propose un gilet plus souple et plus confortable pour les policiers. Ceci, permettra de réduire les problèmes de dos tout en maintenant un niveau de protection suffisant.

Le marché concerné se base sur les nouvelles normes de la GPI95 et les gilets proposés répondent à la norme HO1 KR1 (par rapport à l'ancienne norme qui était HO2 KR2 SP2).

Après consultation auprès de spécialistes du marché et en concertation avec les membres de la cellule SAFE, du SIPP et sur base de tests réalisés sur le terrain, les gilets proposés par la société Ambassador Arms ont obtenu un avis favorable dans la mesure où ils proposent un bon équilibre entre protection et ergonomie/confort.

L'achat des nouveaux gilets pare-balles nécessite l'achat de nouvelles plaques collectives HO3 (protection contre les armes puissantes). Les nouvelles plaques HO3 utilisent des matériaux qui ont été améliorés pour obtenir un meilleur équilibre poids/sécurité.

Aussi, le nouveau gilet est doté d'un système laser cut qui permet de fixer des pochettes accessoires à différents endroits du gilet comme par exemple les lampes torches, les radios, les tourniquets, ...

En outre, le gilet est équipé de 3 attaches Peter Jones (épaule droite, épaule gauche et poitrine) qui permettront de fixer les bodycams sans problème.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 133 gilets pare-balles et 14 paires de plaques HO3 auprès de la société Ambassador Arms via la centrale d'achat référence PZA/2020/384.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'accord-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant le besoin d'équiper les membres du service Intervention ainsi que les membres du service BAC et ceux ayant un gilet pare-balles dont la date de fin de validité arrive à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper ces services de 133 gilets pare-balles et accessoires et de 14 paires de plaque HO3 (contre les armes puissantes) ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 86.009,00 € hors TVA ou 104.070,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33003/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 133 gilets pare-balles et accessoires et de 14 paires de plaque HO3. Le montant de cet investissement est fixé à 86.009,00 € hors TVA ou 104.070,89 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre de la Zone de police d'Anvers, attribué à la société Ambassador Arms - référence PZA/2020/384.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33003/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

12. MARCHE PUBLIC - Achat de pochettes accessoires pour gilets pare-balles - Accord de principe - Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33003/74451

Montant budgétaire : 115.000 € TVAC

Montant disponible : 10.929,11 € TVAC (après déduction du montant pour l'achat des GPB)

Coût estimé : 10.785,00 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Suite au précédent point relatif à l'acquisition de nouveaux gilets pare-balles, la Zone de Police Boraine souhaite faire l'acquisition des pochettes accessoires.

En effet, comme expliqué précédemment, les gilets sont dotés d'un système laser cut, qui permet de fixer des pochettes accessoires à différents endroits du gilet comme par exemple les lampes torches, les radios, les tourniquets, ...

L'aménagement du gilet est par ailleurs réglementé par des directives éditées par la cellule SAFE afin de rester en ligne avec les instructions données lors des différentes séances de formation (drill).

En concertation avec la cellule SAFE et le SIPP, il est proposé de procéder à l'achat de 5 pochettes différentes par personne à savoir :

- 133 pochettes administratives (permettant de ranger carnet, stylo et effets personnels du policier)
- 133 pochettes porte-lampe
- 133 pochettes chargeur arme collective
- 133 pochettes radio
- 133 pochettes chargeur.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Achat de pochettes accessoires pour gilets pare-balles " établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.913,22 € hors TVA ou 10.785,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33003/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Achat de pochettes accessoires pour gilets pare-balles. ", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 8.913,22 € hors TVA ou 10.785,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33003/74451.

13. MARCHE PUBLIC – Achat de 2 motos strippées et équipées Police via la centrale de marché du fédéral et 2 radios Astrid de type TMR880i via le contrat-cadre Astrid - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74351

Montant budgétaire : 70.000,00€

Montant disponible : 70.000,00 €

Coût du marché (via centrale de marché du fédéral pour les motos et via le contrat-cadre Astrid pour les radios) : 51.493,00€ HTVA, soit 62.306,53€ TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport :

Actuellement, notre Zone de police dispose de 9 motos strippées Police.

Dans le cadre du renouvellement progressif du parc motos il est proposé de procéder cette année à l'achat de deux nouvelles motos.

Les deux motos qui feront l'objet d'un remplacement seront ultérieurement proposées au déclassement ou la revente, après réception des nouvelles motos.

Il est proposé de procéder à l'achat de 2 motos de marque BMW de type 1250RT via la centrale de marché du fédéral référencée Procurement 2021 R3 021.

Le prix pour l'achat des deux motos et l'équipement « Police » est de 55.747,12€ TVAC.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à l'achat et au placement de deux radios Astrid de type TMR880i sur ces motos. Ces radios sont compatibles avec notre parc de radios. Ceci peut se faire via la société TranzCom via le contrat cadre ASTRID référencée CD-MP-OO-60 au prix de 6.559,41€ TVAC.

Le montant total pour l'achat des motos et le placement des radios s'élève donc à 51.493,00 € HTVA, soit 62.306,53 € € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement 2021 R3 021 ;

Vu le contrat cadre existant n° CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme Tranzcom Belgium ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux deux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de deux motos de marque BMW, de modèle RT1250 (inclus le stripping et l'équipement Police) s'élève à 46.072,00 € HTVA, soit 55.747,12 € TVAC ;

Considérant que l'achat et le placement de deux radios de type TMR880i s'élève à 5.421,00 € HTVA, soit 6.559,41 € TVAC ;

Considérant que le montant total pour l'achat des deux motos et le placement des radios s'élève donc à 51.493,00 € HTVA, soit 62.306,53 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 330/74351 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 2 motos de marque BMW, de modèle RT1250 (inclus le stripping et l'équipement Police). Le montant de cet investissement est fixé à 46.072,00 € HTVA, soit 55.747,12 € TVAC ;

Art. 2 : D'approuver le principe de l'acquisition et du placement sur ces motos de 2 radios de type TMR880i. Le montant de cet investissement est fixé à 5.421,00 € HTVA, soit 6.559,41 € TVAC ;

Art. 3 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon les contrats-cadre suivants :

- FORCMS Procurement 2021 R3 021 auprès de la société BMW pour l'achat des motos ;
- Astrid CD-MP-OO-60 auprès de la société Tranzcom pour l'achat et le placement des radios ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 330/74351 ;

Art. 5 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

14. MARCHÉ PUBLIC – Achat de casques moto – Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33019/74451

Montant budgétaire : 37.000,00 € TVAC

Montant disponible : 37.000,00 € TVAC

Coût : 9.534,80 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Rapport :

Un budget a été prévu cette année pour renouveler les casques motos des membres du service roulage.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 8 casques motocyclistes avec audio intégré de la marque BMW et de modèle système 7 Carbon auprès de la société BMW via la centrale d'achat référencée PROCUREMENT 2018 R3 101.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé PROCUREMENT 2018 R3 101.

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de 8 casques motos s'élève à 7.880,00 € hors TVA ou 9.534,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33019/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 8 casques motos de marque BMW et de modèle System 7 Carbon. Le montant de cet investissement est fixé à 7.880,00 € hors TVA ou 9.534,80 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé auprès de la société BMW via la centrale d'achat référencée PROCUREMENT 2018 R3 101.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33019/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

15. MARCHE PUBLIC - Achat de casques balistiques – Approbation des conditions

Budget : Extraordinaire
Article budgétaire : 33019/74451
Montant budgétaire : 37.000,00 € TVAC
Montant disponible : 27.465,20 € TVAC (déduction faite du montant pour l'achat des casques motos)
Coût estimé : 19.300,00 € hors TVA, soit 23.353,00 €, 21% TVA comprise

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure de faible montant sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport :

Un budget a été prévu cette année pour remplacer les casques balistiques des membres du groupe UAS.

Les casques balistiques actuellement en service arrivent en fin de vie.

Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 9 casques balistiques avec visière et couvre-casques de la marque BUSCH et de modèle AMP-1 TPHC NVG pour le casque et BAV-1 TP pour la visière.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-02 relatif au marché "Achat de casques balistiques" établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 19.300,00 € hors TVA ou 23.353,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33019/74451 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-02 et le montant estimé du marché "Achat de casques balistiques", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 19.300,00 € hors TVA ou 23.353,00 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33019/74451.

16. PERSONNEL – Mobilité 2021-05 – INP Proximité et INP Intervention – Retrait

En sa séance du 13 octobre 2021, le Conseil de police avait décidé une vacance d'emplois pour la Mobilité 2021-05, reprenant 5 emplois d'INP Intervention et 3 emplois d'INP Proximité.

Au vu du financement du budget de 2022, il est proposé de ne pas procéder aux recrutements pour ces deux postes.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu la délibération du 13 octobre 2021 déclarant vacants les emplois suivants dans la mobilité 2021-05 : 2 INPP Proximité, 5 INP Intervention, 3 INP Proximités, 1 Calog B Consultant secrétariat Chef de Corps et 1 Calog D Ouvrier polyvalent ;

Considérant que la commission de sélection pour les postes d'INP Proximité a été organisée le 24 février 2022 et dont les résultats sont les suivants : 3 candidats aptes et 1 candidat inapte ;

Considérant que la commission de sélection pour les postes d'INP Intervention a été organisée le 08 mars 2022 et dont les résultats sont les suivants : 4 candidats aptes et 1 désistement ;

Considérant le financement du budget pour l'année 2022, et particulièrement l'ajout de certaines dépenses et la difficulté d'anticiper la réalisation de certains départs ;

Vu la décision du Collège de Police du 11 mars 2022 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déroger à la délibération du Conseil de police du 13 octobre 2021 et de ne pas procéder aux recrutements pour les emplois d'INP Intervention et INP Proximité déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2021-05 ;

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

17. PERSONNEL - Mobilité 2022-02 - Déclaration de vacance d'emplois - Retrait

En sa séance du 22 décembre 2021, le Conseil de Police avait été invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2022-02 (à paraître au 01/04/2022 pour une éventuelle incorporation en septembre/novembre 2022), les emplois suivants :

- 2 INPP Proximité
- 3 INP Proxi

Au vu du financement du budget 2022, il est proposé de ne pas procéder à cette mobilité.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers ;

Vu la délibération du 22 décembre 2021 déclarant vacants les emplois suivants dans la mobilité 2022-02 : 2 INPP Proximité et 3 INP Proximités ;

Considérant le financement du budget pour l'année 2022, et particulièrement l'ajout de certaines dépenses et la difficulté d'anticiper la réalisation de certains départs ;

Vu la décision du Collège de Police du 11 mars 2022 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de retirer la délibération du Conseil de police du 22 décembre 2021 et d'annuler la vacance d'emplois pour la mobilité 2022-02 (2 INPP Proximité et 3 INP Proximité) :

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

18. PERSONNEL - Mobilité 2022-03 - Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de police est invité à se positionner sur la déclaration de vacance d'emploi pour la mobilité 2022-03 (envoi des emplois pour le 10 juin 2022 pour une parution en juillet et des désignations prévues pour janvier 2023).

Au vu du financement du budget 2022, il est proposé de ne déclarer aucun emploi vacant dans le cycle 2022-03.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers ;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2022 (2022-03) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 10 juin 2022 ;

Considérant le financement du budget pour l'année 2022, et particulièrement l'ajout de certaines dépenses et la difficulté d'anticiper la réalisation de certains départs ;

Vu la décision du Collège de Police du 11 mars 2022 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de ne déclarer aucun emploi vacant pour la mobilité 2022-03 :

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

19. PERSONNEL – Convention « Article 60 » - Lancement

Considérant la volonté de la direction de recourir aux conventions “article 60” pour renforcer les effectifs du service Logistique, il est proposé au Conseil de police de lancer un appel aux 5 administrations communales pour la fonction d’ouvrier polyvalent.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité ;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine ;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d’optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu’administratifs ;

Considérant la volonté de la Direction de recourir aux conventions « Article 60 » pour renforcer les effectifs au sein du service logistique ;

Considérant que ces conventions sont d’une durée maximale de 1 an non renouvelable ;

Considérant que les cinq administrations communales de la zone seraient sollicitées pour détecter les éventuels profils adéquats parmi leurs bénéficiaires ;

Vu la décision du Collège de Police du 11 mars 2022 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1er : D'autoriser le recours à une convention « article 60 » pour l'emploi d'ouvrier polyvalent (Niveau D) ;

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

20. MANDAT DE CHEF DE CORPS – Catégorie de mandats

Suite au lancement de la procédure de renouvellement du mandat de Chef de corps, il y a lieu de confirmer le type de catégorie de mandat à attribuer en fonction des effectifs de la zone.

L'effectif de la zone se situant entre 300 et 600 membres du personnel, le mandat à attribuer est de type 4.

Pour rappel, les mandats de comptable spécial et de secrétaire de zone s'élèvent à 95% de celui du Chef de corps.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement les articles 32, 32 bis et 121 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement les articles VII.III.1er, VII.III.2, XI.II.3 bis, XI.II.17§1^{er} et son annexe 3 (PJPo) ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 novembre 2001 fixant l'allocation du comptable spécial de la Zone de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement l'article VII.22 ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres

dispositions relatives aux services de Police et plus particulièrement les articles 66 et 67 (Exodus) ;

Vu l'Arrêté royal du 5 octobre 2018 modifiant certaines dispositions concernant certaines fonctions dirigeantes des services de police (MB 12 octobre 2018) ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 22 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de renouvellement du mandat de Chef de Corps de la Zone de Police Boraine ;

Considérant qu'en vertu de l'article 67 de la loi Exodus, il existe six catégories de mandats ;

Considérant que si les effectifs du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique comptent au moins 300 mais moins de 600 membres du personnel employés à temps plein, le mandat attribué sera de catégorie 4 ;

Considérant par conséquent que lors de son entrée en fonction, le Chef de Corps s'est vu attribuer un mandat de catégorie 4 ;

Considérant qu'en vertu de l'article VII.III.2 du PJ Pol, l'effectif à prendre en considération est celui qui existe six mois avant la date de renouvellement de mandat ;

Considérant que la date à partir de laquelle l'effectif doit être calculé est fixée au 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'à cette date, le Corps de Police se compose de plus de 300 membres effectifs mais moins de 600 ;

Considérant que sur cette base, le mandat à attribuer est de type 4 ;

Considérant que le mandat de type 4 donne droit à une indemnité de mandat fixée à 10.709,01 euro/an non indexé ;

Considérant que dans les zones où l'effectif est supérieur ou égal à 300 emplois temps plein et inférieur à 600, l'allocation du comptable spécial sera égale au maximum à 95% de l'allocation de mandat prévue pour le chef de corps ;

Considérant qu'en vertu de l'article 32bis de la LPI, « le Conseil de Police peut fixer une indemnité pour le secrétaire dans la zone de police. Cette indemnité ne peut être supérieure au montant maximal de l'indemnité du comptable spécial fixée par le Roi en exécution de l'article 32 de la loi. » ;

Vu ce qu'il précède,

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : d'attribuer la catégorie 4 au mandat exercé par le Chef de Corps de la zone de police Boraine ;

Art. 2 : de confirmer l'attribution au Chef de corps de l'échelle de traitement O8 et ce durant toute la durée de sa désignation à ce mandat ;

Art. 3 : de confirmer l'indemnité du comptable spécial à 95% de l'allocation de mandat prévue pour le Chef de Corps ;

Art. 4 : de confirmer au Secrétaire de la Zone, la même indemnité que celle octroyée au comptable spécial.

21. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021.

QUESTIONS ORALES DE MM. G. STIEVENART ET L. RIZZO

Monsieur Ghislain STIEVENART souhaite revenir sur l'accident de la route impliquant le Chef de corps de la Zone de Police de Mons-Quévy.

Dans cette affaire, l'intégrité de la Zone de Police Boraine est mise à mal et il souhaiterait avoir des informations à ce sujet afin de pouvoir répondre aux interrogations qu'il reçoit et faire taire les rumeurs.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps.

Celui-ci se retranche derrière le secret de l'information. La Zone de Police Boraine ne s'est pas exprimée dans la presse à ce sujet. Il confirme l'accident, il travaille en totale transparence avec les autorités judiciaires mais ne peut pas en dire plus en raison du secret de l'enquête.

Monsieur Lino RIZZO revient sur le drame survenu à Strépy-Bracquegnies et la question de la sécurité dans les manifestations. Prochainement se tiendra le « Tour de Wasmes » qui passera sur plusieurs communes. Il demande la mise en place de moyens de protection autour de cet événement qui se déroulera en partie pendant la nuit. Souvent la sécurité repose sur l'organisateur mais il demande que les communes essayent de

s'organiser car elles sont responsables de la manifestation et de la sécurité de ses participants.

Monsieur Luciano D'ANTONIO répond que la sécurité lors des événements est primordiale et est essentielle dans le chef des Bourgmestres Pour cet événement, il y a toujours eu la présence d'un véhicule de police. La commune de Colfontaine est en contact avec les autres communes. Il y a une bonne entente entre les Bourgmestres pour prendre les plus grandes précautions.

Monsieur Lino RIZZO demande qu'à l'avenir il y ait des policiers à l'avant et à l'arrière.

Monsieur Luciano D'ANTONIO indique que le Commissaire de police a été sensibilisé. Les réunions de sécurité impliquant tous les acteurs sont mises en place comme à chaque fois.